

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
01 L'ATTRIBUTAIRE	6
1 La conception avant la régionalisation	6
2 La conception défendue après la régionalisation	6
02 L'ALLOCATAIRE	8
1 Principe	8
2 Conditions	8
3 Détermination de l'allocataire	9
3.1 Pour la prime de naissance	9
3.2 Pour la prime d'adoption	9
3.3 Pour les autres prestations familiales	9
Principes généraux	9
En cas de séparation	9
4 Un jeune peut-il percevoir lui-même ses allocations familiales ?	10
4.1 Principe	10
Domiciliation	11
Résidence principale	11
4.2 Incidence sur le taux	11
5 En cas d'opposition	12
03 LE BÉNÉFICIAIRE	13
1 Conditions de nationalité ou de résidence	13
1.1 Principe	13
1.2 Cas Particuliers	14
2 Conditions d'âge	15
2.1 Pour les jeunes nés avant le 1 ^{er} janvier 2001	15
Jusqu'à 18 ans	15
De 18 à 25 ans	16
Après 25 ans	16
2.2 Pour les jeunes nés à partir du 1 ^{er} janvier 2001	16
De 18 à 21 ans	17
De 21 à 25 ans	17
Après 25 ans	17
3 Conditions liées au travail du bénéficiaire	18
3.1 Conditions de durée du temps de travail	18
Durant l'année scolaire	18
Durant les vacances scolaires	18
Lors des dernières vacances scolaires	19
3.2 Conditions de revenus	19
4 Situations particulières	20
4.1 L'étudiant	20
Quelles études ?	20
Fréquentation régulière des cours	23
Le jeune qui poursuit des études à l'étranger (eee)	24
Le jeune qui poursuit des études à l'étranger (hors eee)	25
Le jeune qui ne reprend pas d'études	25
4.2 Le jeune demandeur d'emploi	26
Incidence des évaluations	26
Preuve	26
Arrêt des études en cours d'année	27
Double statut	27
Début de la période de 12 mois	27
Conséquences d'une inscription tardive comme demandeur d'emploi	28
Que se passe-t-il si le jeune touche des allocations sociales ?	28
4.3 L'apprenti	28
L'apprenti (Classes moyennes)	29
L'apprenti (industriel)	29
4.4 Le jeune au pair	30
Dans l'Espace Economique Européen et la Suisse	30
Hors de l'Espace Economique Européen : convention bilatérale	30
Hors de l'E.E.E. : Autres pays	30
4.5 L'enfant de parents divorcés ou séparés	30
Co-parenté	30
Exercice exclusif de l'autorité parentale	31
4.6 L'enfant orphelin	32
décès du parent avant le 1 ^{er} janvier 2019	32

Décès du parent à partir du 1 ^{er} janvier 2019	32
4.7 L'enfant disparu	33
4.8 L'enfant enlevé	33
4.9 L'enfant placé	33
04 LA CAISSE COMPÉTENTE POUR LE PAIEMENT DES ALLOCATIONS	35
1 Le droit aux allocations familiales est déterminé par trimestre	36
2 Le changement de caisse	36
05 LE MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES	37
1 Allocations de base	37
2 Suppléments d'allocations	37
2.1 Suppléments d'âge	37
2.2 Supplément annuel (prime de rentrée scolaire)	38
2.3 Suppléments sociaux	39
Suppléments de base	39
Suppléments additionnels pour les enfants ayant un parent malade	39
2.4 Suppléments pour famille monoparentale	40
2.5 Suppléments pour enfants handicapés	41
3 Paiement	41
06 ALLOCATION DE NAISSANCE ET PRIME D'ADOPTION	43
1 L'allocation de naissance	43
2 La prime d'adoption	44
SOURCES JURIDIQUES	45
ANNEXES	49
Taux ordinaires	49
Allocations d'orphelins	49
Premier rang des taux ordinaires (ne bénéficiant pas d'un supplément pour familles monoparentales ni de supplément social et qui n'est pas atteint d'une affection)	50
Autres enfants	50
Supplément pour famille monoparentale	51
Supplément pour enfants de chômeurs de plus de 6 mois et de pensionnés	51
Supplément pour enfants de travailleurs invalides	51
Allocation supplémentaire pour enfants atteints d'une affection et âgés de moins de 21 ans	51
Allocation forfaitaire pour enfants placés en famille d'accueil	52
Allocation de naissance	52
Prime d'adoption	52
Plafonds des rémunérations ou des prestations sociales concernant l'enfant bénéficiaire	52
Plafonds des rémunérations ou des prestations sociales concernant la famille	52
CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ	53